

ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2022-05-24 - 00001  
modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2022-05-05-00002 relatif à l'ouverture et à la  
clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département du Territoire de  
Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU les dispositions du code de l'environnement relatives à la chasse,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, hormis les limicoles et les oies,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

VU l'arrête préfectoral n° DDTSEEF-90-2021-11-19-00001 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2022-05-05-00002 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département du Territoire de Belfort,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 19 mai 2022,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° DDTSEEF-90-2022-05-05-00002 du 5 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département du Territoire de Belfort a été soumis à la consultation du public,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle figurant à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 concernant la chasse par temps de neige,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTSEEF-90-2022-05-05-00002 du 5 mai 2022 est modifié comme suit :

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- de la chasse du gibier d'eau sur les rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- de l'application du plan de chasse légal,
- de la chasse du sanglier,
- de la chasse du renard, du ragondin et du rat musqué, autorisée tous les jours.

**ARTICLE 2 :**

Le reste de l'arrêté est sans changement.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 8<sup>e</sup> jour suivant sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, aux lieutenants de louveterie du département, au directeur départemental de la sécurité publique, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort ainsi qu'aux maires du Territoire de Belfort pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

### ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 24 MAI 2022

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur adjoint départemental des territoires

Benoît FABRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).